

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Avenant à la convention de subventionnement entre la Ville de Nantes et la Région concernant le multi-accueil	

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention entre la ville de Nantes et la Région Pays de la Loire signée le 30 mai 2017 relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Nantes et la Région des Pays de la Loire signée le 30 mai 2017 relative aux conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil régional « Le Petit Prince » (annexe n°1),

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 28/02/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs